

# COMMUNE DE MALBOSC

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014

L'an deux-mille-quatorze, le lundi 06 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 29 septembre 2014, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

**Présents :** Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Paul KELLER, Michel RISSE, Magali DUBOIS, Chantal MEBREK, Maud CLAVEL, Régis HUREZ.

**Absents représentés :** Michel DURAND-GASSELIN (procuration à Michel RISSE).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel RISSE

### **Délibération 2014-052 : Augmentation des heures de l'ATSEM pour les rythmes scolaires.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de disposer de davantage d'heures pour le poste d'ATSEM compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il serait ainsi nécessaire de porter la durée hebdomadaire de travail de l'agent en contrat à durée de 32 heures à 34 heures par semaine, soit 26 heures annualisées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de l'agent pour une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter l'horaire hebdomadaire de travail de l'agent classé au grade d'ATSEM en contrat à durée indéterminée à 34 heures hebdomadaires, soit 26 heures annualisées à compter du 01/10/2014.

**Voté à l'unanimité**

### **Délibération 2014-053 : Convention avec l'Association « NOTA BLAVA » à l'initiation à la musique le mercredi de 11h à 12 h**

Monsieur le Maire propose de recourir à une association pour l'organisation de l'heure du mercredi affectée à la réforme des rythmes scolaires pour une initiation à la musique, aux rythmes et au chant, assurée par un intervenant de l'Association « NOTA BLAVA ».

Une convention est proposée avec l'Association dans les termes suivants :

Montant d'une séance : 34 €

Nombre d'intervention : 30

Montant global pour l'année  $34 \times 30 = 1\,020$  €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Magali DUBOIS étant membre de l'Association n'a pas participé au vote.

#### **Observations du Conseil**

- *Un membre du Conseil précise que le Directeur de l'Association « NOTA BLAVA » est un parent d'élèves.*
- *Michel RISSE demande si la commune a obtenu les subventions par élève relatives à ces nouveaux rythmes scolaires; Monsieur Le Maire se charge de le vérifier.*
- *Proposition a été faite par Jean-Michel KUHRY pour un cours de yoga par semaine d'une ½ heure à l'heure médiane pour les élèves.*
- *Il faut par ailleurs reprendre le texte de la Convention avec l'Association « NOTA BLAVA » pour que figure son n° de SIRET et que soit bien précisé sa responsabilité vis à vis des élèves. Paul KELLER demande qu'un(e) intervenant(e) malade soit remplacé par une autre personne de l'Association.*

**Voté à l'unanimité sous réserve des modifications liées à la Convention**

### **Délibération 2014-054 : Mise en conformité des captages AEP : Financement de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services de la Mairie ont demandés des devis à plusieurs entreprises suite aux recommandations de mise en conformité, contenues dans la phase 3 du diagnostic AEP pour l'amélioration du captage de la Doue.

Pour réaliser les travaux, pour un devis de 4 602 €HT, le Conseil Municipal sollicite une aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et autorise le Département à percevoir pour son compte l'aide de l'Agence et à lui reverser, ce pour la durée du programme « Sauvons l'Eau ! (2013-2018) ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les pièces relatives à cette demande.

#### **Observations du Conseil**

- *Christian MANIFACIER indique que cette mise en conformité est obligatoire car il s'agit du comptage en sortie du réservoir. Nécessité de changement de canes et de gros compteur en sortie de pompe.*

- *Monsieur Le Maire indique que grâce à l'embauche et au travail efficace de Nadège GERMA nous sommes sortis de la « liste noire » des mauvais élèves relatif à l'entretien des captages de la commune en passant de dizaines de défaut d'analyse à très peu aujourd'hui.*

Voté à l'unanimité

### **Délibération 2014-055 : Réorganisation de l'exécutif**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du rang et du nombre des adjoints suite au décès de Monsieur Philippe SUZANNE et de ne pas procéder à l'élection d'un 2<sup>ème</sup> adjoint avec la possibilité de revenir ultérieurement sur la décision.

#### **Observations du Conseil**

*Personne ne s'étant proposé au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint suite au décès de Monsieur Philippe SUZANNE, il faut cependant récupérer ses compétences. Michel DURAND-GASSELIN aimerait réactiver le Comité Consultatif Culture et Patrimoine et revoir la liste des personnes déjà contactées par Monsieur Philippe SUZANNE pour la soumettre à Monsieur Le Maire.*

Voté à l'unanimité

### **Délibération 2014-056 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et les rembourser lorsque la Trésorerie le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche une ligne de trésorerie pour un montant de 20 000 € sur 6 mois du 01/10/2014 au 31/03/2015, avec un taux d'intérêt T4M + Marge de 2.50% (T4M = 0.0222% au 31.08.2014), des frais de dossier de 100 € et d'une commission de non-utilisation à 0,5 %.
- Autorise Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Voté à l'unanimité

### **Délibération 2014-057 : Mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de Malbosc souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité avec la Préfecture de l'Ardèche, représentant l'Etat à cet effet.

#### **Observations du Conseil**

- *Monsieur Le Maire indique que les personnes référentes concernant ces actes sont le Sous-Préfet, Monsieur Le Maire, Evelyne BEURAIN et Sylvia BROCHIER. Il faut aussi prévoir des scanners de bureau pour faciliter les transmissions.*
- *Le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe ont la signature électronique.*
- *Sylvia BROCHIER recommande de garder un support papier notamment pour les délibérations.*

Voté à l'unanimité

### **Délibération 2014-058 : Révision du loyer du Camping Municipal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le loyer du camping prévu à 10 000 € par an dans le cadre de la délégation de service public est semble-t-il excessif et qu'il conviendrait de le réviser à la baisse afin de favoriser son exploitation.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le loyer annuel à 5400 €
- d'annuler la majoration de 5% du CA

et ce par avenant à la DSP à L'ARTICLE 1 LOYER du Titre III : CONDITIONS FINANCIERES.

### Observations du Conseil

- *Monsieur Le Maire indique que le loyer annuel des campings de la Communauté de Communes est en moyenne de 6000 € / an.*
- *L'échange des membres du Conseil montre la nécessité de revoir avec Madame DUCULTY les conditions de la DSP, de lui rappeler les points importants de cette dernière et revoir les dysfonctionnements du camping.*

Voté à l'unanimité

### Délibération 2014-059 : Régularisation des actes administratifs – Station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains, sous le hameau du Mas pour régulariser l'implantation de la station d'épuration. Deux propriétaires ont donné leur accord de cession :

- Mme COUVE René pour une surface de 17 a 45 ca (1745 m<sup>2</sup>) à une valeur de 0.70 euros le m<sup>2</sup>.
- Mr et Mme MAIO pour une surface de 9 a 17 ca (917 m<sup>2</sup>) à une valeur de 0.70 euros le m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance des informations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de prendre contact avec les vendeurs en vue de l'acquisition de ces biens.

Voté à l'unanimité

### Décision Modificative 2014-001 : M14 Budget principal- Travaux de régie

le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal M14 de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60632	Fournitures de petit équipement		-1000.00
61524	Entretien bois et forêts		-1500.00
6068	Autres matières et fournitures		2500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-value de recettes indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

### Délibération 2014-060 : Principe de participation pour le financement des voiries et réseaux sur le territoire communal

Le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'une participation en vue de financer les voiries et les réseaux sur le territoire communal (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité

### Observations du Conseil

- *Cette participation permet à la Commune de ne pas prendre en charge en totalité les nouveaux travaux liés à la voirie et aux réseaux en cas de raccordement.*
- *Madame Le Maire de Bonnevaux a remercié la Commune pour les travaux de voirie jusqu'à Bonnevaux. Christian MANIFACIER pense qu'il faudra essayer de conventionner avec le GARD pour l'entretien de cette route.*
- *Remerciements également pour la route Malbosc-Escoussous.*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Chantal MEBREK propose d'envoyer les convocations aux réunions du Conseil Municipal par mail et par courrier pour Régis HUREZ.
- Magali DUBOIS et Chantal MEBREK font part du très gênant dysfonctionnement (1 semaine) de leur ligne téléphonique (ORANGE), Monsieur Le Maire dit qu'ORANGE est tenu de réparer dans les 48 heures et qu'il fera une réclamation officielle auprès de leurs services. Régis HUREZ « compatit » à nos soucis...
- Foire d'automne  
Régis HUREZ indique que 25 marchands sont attendus et Evelyne AGNIEL qu'un traiteur de St Paul Le Jeune assurera la restauration, il envisage 70 repas.
- Exposition  
L'exposition se prépare activement sous l'impulsion d'Eric OLIVIER et Michel DURAND-GASSELIN.  
Les affiches seront à placer le week-end à venir.
- Bulletin Municipal  
Magali DUBOIS souhaiterait que l'on fasse la publicité de la piscine dans le Bulletin Municipal et que nous mettions un lien avec leur site.
- Point Multi-Services  
Deux cuisiniers, l'un de Banne, un autre de Nice ont déclinés la proposition car effrayés par l'épicerie.  
Une troisième personne de Maubeuge serait intéressée et embaucherait un cuisinier.  
L'architecte ferait une proposition pour une cuisine semi-professionnelle d'environ 2000 €.  
A Larnas le loyer pour un point multi-services est de 450 € / mois.

**Fin de séances à 21 h30**